



RÈGLEMENT COURSE PÉDESTRE DU PONT DU DIABLE – YANNICK MONTUS

DIMANCHE 9 AVRIL 2023

1 – COURSES et HORAIRES

- 8h45 Départ du 14 km **Course inscrite au Challenge du Pays Royannais**
9h00 Départ du 7 km
10h30 Départ des courses jeunes et enfants
11h00 : Remise des prix, Place de l'Océan

2 – DÉPART ET ARRIVÉE : Rue du Logis vert, devant la salle des fêtes

3 - PARTICIPANTS :

- 7 et 14 km : nés en 2007 (cadet) et avant
Course jeunes : nés entre 2011 et 2008 (benjamins et minimes)
Course enfants : nés entre 2016 et 2012 (éveil et poussins - course non chronométrée)

4 – INSCRIPTION OBLIGATOIRE pour TOUTES LES COURSES

- uniquement par Internet, jusqu'au samedi 8 avril 2023 à 20h00:
Sur le site Internet de l'AC St Palais-sur-Mer www.acsaintpalaisurmer.com
Sur le site Internet de «OK TIME» <https://ok-time.fr/>

Pour le 7 et le 14 km, inscription à un tarif préférentiel, avant le samedi 1^{er} avril minuit.

Pour toutes les courses, prénom imprimé sur le dossard pour les inscriptions avant le samedi 1^{er} avril minuit.

- Tarifs** : 7 km : 10 € jusqu'au samedi 1 avril minuit, 12 € ensuite
14 km : 15 € jusqu'au samedi 1 avril minuit, 18 € ensuite
Course jeunes : 2€ Course Enfants: Gratuit

Toute inscription est ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement que sur présentation d'un certificat médical justificatif.

Justificatifs demandés pour valider l'inscription :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées), **ou bien**
- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), **ou bien**
- **pour les majeurs** d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique du Sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Ci joint un [lien vers le questionnaire médical](#). A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Attention, les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur produisent également une autorisation parentale de participation (ci joint un [lien pour exemple d'autorisation parentale](#))

Nota : Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

5 – RETRAIT DES DOSSARDS : Samedi 8 avril 2023 de 15h 00 à 18h30, Place de l'Océan (face à la plage du Bureau)
Dimanche 9 avril 2023 de 07h 00 à 08h 30 A la salle des fêtes de St Palais sur Mer

Carte d'identité obligatoire pour le retrait des dossards

IMPORTANT: Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et visible de face. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident suite à ce type de situation.

En fonction des conditions sanitaires du moment :

- la remise des dossards

- les ravitaillements

pourront être aménagés, voire supprimés.

En cas d'annulation de la course par les autorités compétentes, les inscriptions seront reportées sur 2024.

6 - PARCOURS:

Chemins côtiers et routes goudronnées, passage sur le sable (plage du Platin) pour le 7 et 14 km

Chaque carrefour sera protégé par un ou deux commissaires ; présence de policiers municipaux

Distances : 7km (une boucle)

14km (deux boucles)

Course jeunes: benjamins (2 500m), minimes (3 100m)

Course enfants : éveil (600m), poussins (1 200m)

Ravitaillements: Course 7km : km 4 et arrivée.

Course 14km : km 4 ; km 7 ; km 11 et arrivée.

Courses Jeunes et enfants : arrivée.

Accompagnateurs : non autorisés pour des raisons de sécurité.

LES CONCURRENTS S'ENGAGENT À RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE.

7 - ASSURANCE:

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Assurance : responsabilité civile, les organisateurs sont couverts par une police souscrite à la Mutuelle de Poitiers.

8 - SURVEILLANCE MEDICALE: Croix Rouge et Médecin.

9 - RECOMPENSES:

Lots aux 600 premiers inscrits.

Lots aux 3 premiers au scratch, Hommes et Femmes de chaque course.

Lots aux premiers de chaque catégorie Hommes et Femmes.

Pas de cumul des récompenses.

Challenge du nombre : l'équipe la plus représentée sur l'ensemble des deux courses 7 et 14 km.

Challenge des jeunes: l'équipe la plus représentée sur les courses jeunes et enfants

Challenge du Pays Royannais pour la Course de 14 km

10 – LOI " INFORMATIQUE ET LIBERTE ", DROIT A L'IMAGE

Les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

L'organisateur se réserve la possibilité de pouvoir utiliser les images de la manifestation sous quelle forme que ce soit et sur tout support, pour une durée maximale de 5 ans.

EN CAS DE LITIGE, SEUL LE COMITE ORGANISATEUR EST HABILITE A JUGER.

Il est composé de Jean Claude AVRIL, Fabrice GOSSELIN et Jean-Marie TOURET